



**Association Médicale
Inter-Entreprises du Morbihan
et localités limitrophes**

Procès-Verbal Assemblée Générale Ordinaire

du 16 décembre 2022

Sommaire

Mot du Président	1
Actualités Santé Travail	2
Présentation financière	3
Résolutions	8

Assemblée Générale Ordinaire le 16 décembre 2022 VANNES

Monsieur LESTROHAN, Président :

J'ai l'honneur de déclarer ouverte l'Assemblée Générale Ordinaire de notre Association, réunie conformément à l'article 11 de nos statuts, pour voter le budget prévisionnel et les cotisations 2023.

Cette Assemblée Générale a été annoncée sur le site INTERNET de l'AMIEM et par mail aux adhérents qui nous ont communiqué leur adresse mail.

Je remercie nos adhérents, Administrateurs et Membres de la Commission de Contrôle ici présents.



ACTUALITES SANTE TRAVAIL

Monsieur LE NAI présente la mise en œuvre de la Loi du 2 août 2021.

Les SPSTI devront à termes proposer trois offres :

Offre socle <ul style="list-style-type: none">• Prévention des risques professionnels• Suivi de l'état de santé• Prévention de la désinsertion professionnelle et maintien dans l'emploi	Offre complémentaire <ul style="list-style-type: none">• Contre facturation complémentaire	Offre spécifique <ul style="list-style-type: none">• Travailleurs indépendants
---	---	---

Concernant les travailleurs indépendants, il est rappelé le dispositif d'aide aux dirigeants (DAD) déployé à l'AMIEM en partenariat avec APESA ainsi que la formation des psychologues du travail à l'observatoire AMAROK (association s'intéressant à la santé physique et mentale des travailleurs non salariés).

Décret n° 2022-1031 du 20 juillet 2022 relatif aux référentiels et aux principes guidant l'élaboration du cahier des charges de certification des services de prévention et de santé au travail interentreprises.

Ce décret est en cours d'écriture et fait l'objet de travaux au sein du CNPST (Comité National de Prévention et de Santé au Travail). Des critères seront à respecter quant au logiciel métier et au système d'information.

Il est à noter la mise en place d'une commission régionale qualité, certification, RGPD afin d'accompagner les autres services et harmoniser les pratiques.

Décret n° 2022-1434 du 15 novembre 2022 relatif au dossier médical en santé au travail

- ✓ Ce décret affirme la fin des dossiers médicaux en format papier, toute nouvelle ouverture de dossier devant se faire dorénavant sous format numérique.
- ✓ Il confirme également que le médecin référent du dossier médical doit être en capacité de gérer son accès aux membres de l'équipe pluridisciplinaire et que ce n'est pas du ressort du Service. L'AMIEM attend donc des évolutions de l'éditeur du logiciel métier pour se conformer au décret. A noter qu'à ce jour, aucun éditeur n'est en capacité de répondre à cette demande.
- ✓ Les critères sur les délais de conservation des dossiers médicaux sont revus.
- ✓ Le salarié devra pouvoir être identifié via le numéro INS (Identité Nationale de Santé) : il s'agira d'interroger une base de données nationale. L'AMIEM devra peut-être s'équiper en conséquence, notamment de lecteurs de carte vitale.

Décret no 2022-1435 du 15 novembre 2022 relatif à l'agrément et aux rapports d'activité des services de prévention et de santé au travail

- ✓ Ce décret concerne l'agrément et les rapports d'activité des SPSTI.
- ✓ Il réaffirme la nécessité de déposer une demande d'agrément auprès de la DREETS en attendant la mise en œuvre de la certification. Sa durée sera de 5 ans sous condition d'obtention.
- ✓ A termes, seule la certification attestera de la capacité des SPSTI à assurer le suivi médical des salariés. Une fois en place, les SPSTI auront 2 ans pour se mettre en conformité.

- ✓ Il met fin aussi à l'obligation pour les médecins de fournir un rapport de leur activité à la DREETS. Seul le Service devra fournir un rapport d'activité et financier à la DREETS.

Les décrets attendus

- ✓ Le décret sur la **formation des IST** (Infirmiers Santé Travail) est attendu pour le 30 mars 2023 (délégation d'un certain nombre de missions aux Idest, pratiques avancées définies par arrêté).
- ✓ Mise en œuvre du **Passeport prévention** qui permettra de tracer via une plateforme numérique l'ensemble des formations réalisées par le salarié au cours de sa carrière professionnelle.
- ✓ Projet de décret définissant les modalités d'encadrement de **la cotisation SPST** : Le CNPST (Comité National de Prévention et de Santé au Travail) doit statuer sur le coût moyen national qui sera fixé par décret. La cotisation des SPSTI devra se situer entre 80 et 120 % de ce coût moyen.

PRESENTATION FINANCIERE

Le résultat prévisionnel 2022 est présenté par Madame KERBAUL, Directrice Adjointe.

	Budget 2022	Extrapolation 2022	Ecart Réalisé/Budget
Production de l'exercice	18 766 194	19 349 004	582 810
Charges d'exploitation	1 837 960	1 945 892	107 932
Valeur Ajoutée	16 830 684	17 312 612	467 828
Impôts et taxes	236 000	259 000	23 000
Frais de personnel	15 552 883	15 702 521	149 638
Excédent brut d'exploitation	1 041 801	1 351 091	309 290
Résultat d'exploitation	126 746	444 860	318 114
Résultat net	157 846	760 760	602 914

Il est à noter un résultat positif de 760 000 € qui se décompose de la manière suivante :

- ✓ Une augmentation du nombre de salariés lors de l'appel de cotisation pour 502 000 € soit environ 5 500 salariés,
- ✓ la vente du centre de Ploërmel pour 285 000 €,
- ✓ des charges externes supplémentaires de 110 000 € liées à des augmentations d'énergie et des prestations globales,
- ✓ un abondement de 100 000 € à l'assurance QUATREM, sur décision du Bureau du Conseil d'Administration, en versement d'avance sur les indemnités de fin de carrière en prévision des départs à venir,
- ✓ Une mise à disposition de personnels extérieurs : DPO / PSSI / Ressources partagées Présanse Bretagne.

Une Prime de Partage de la Valeur de 800 € maximum au prorata du temps de travail sur l'année 2022 pour les salariés de l'AMIEM est distribuée afin de valoriser leur implication et apporter une aide face à l'inflation.

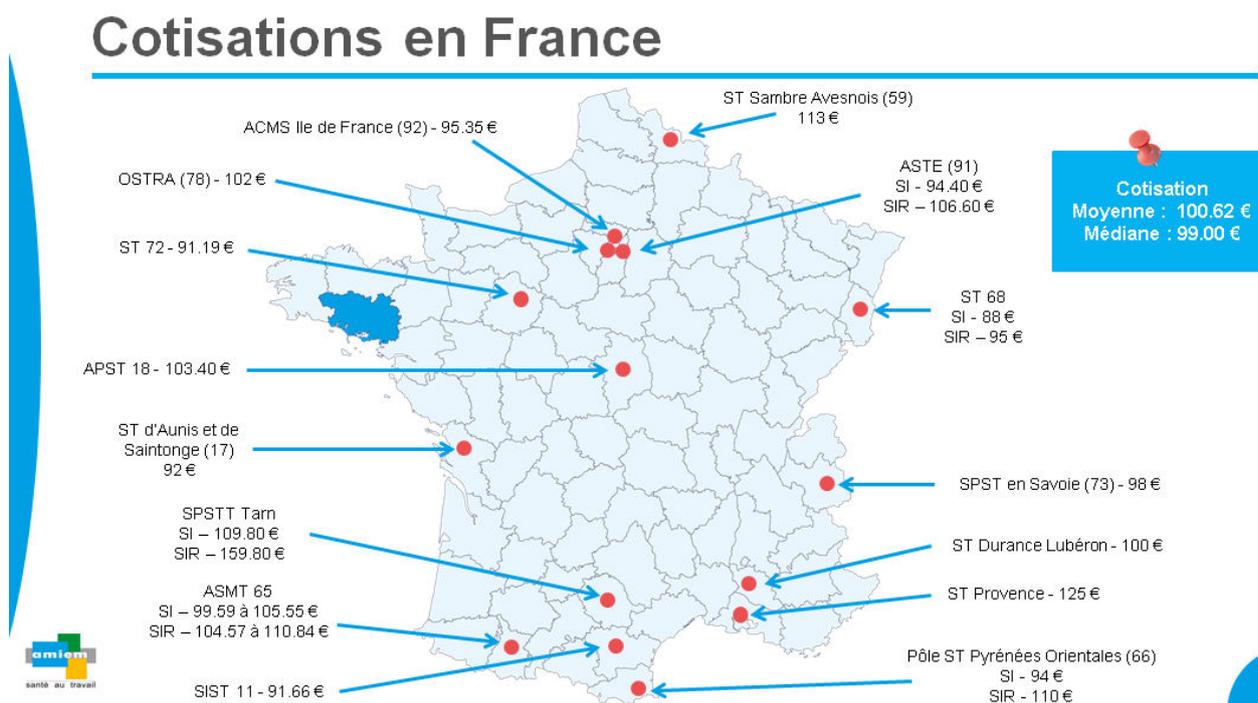
Madame PAUVERT (EURL PAUVERT BERNARD) souhaite davantage de précisions sur les 170 000 € de frais de personnel.

Madame KERBAUL précise qu'ils sont répartis entre l'abondement de 100 000 € à l'assurance QUATREM, la prime de partage de la valeur ainsi que la prestation d'un expert en cyber sécurité dans le cadre du PSSI (Politique de Sécurité du Système d'Information).

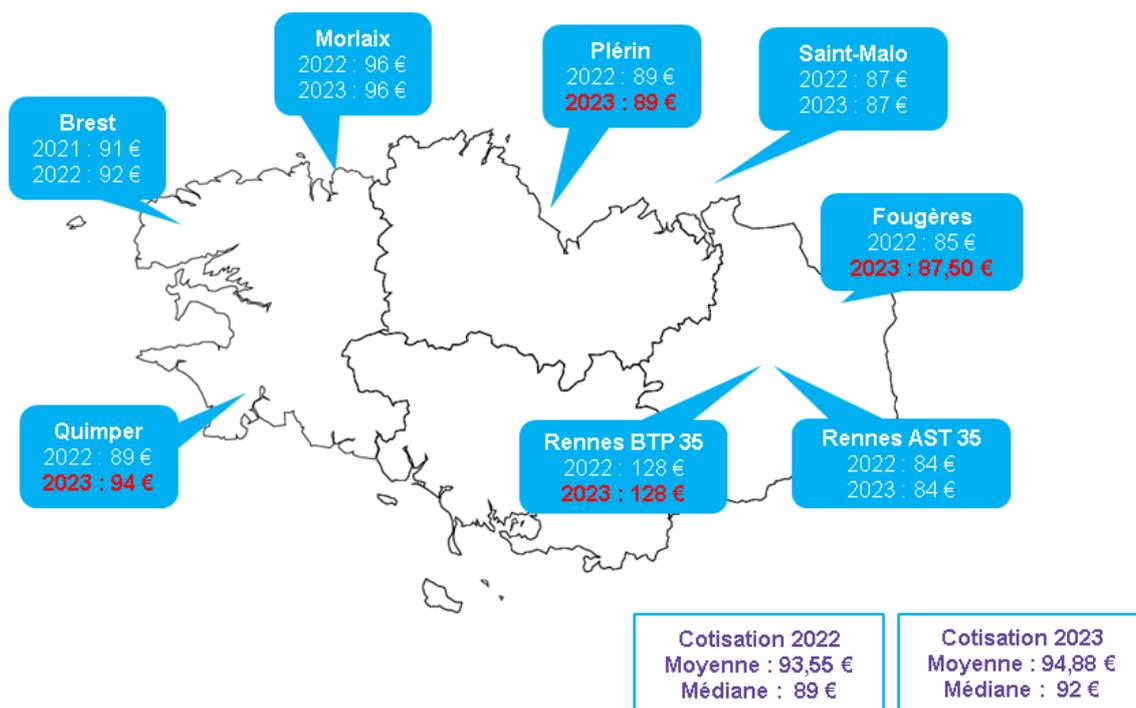
Le résultat prévisionnel 2022 n'appelle pas de remarque supplémentaire.

VOTE DU BUDGET PREVISIONNEL 2023 ET DES COTISATIONS 2023

Les cartes des cotisations nationales et régionales sont présentées.



Les cotisation en Bretagne



Les différentes projections de budget prévisionnel 2023 sont présentées :

	+3,26%	
	92 €	95 €
	Extrapolation 2022	Budget 2023
Production de l'exercice	19 349 004	19 928 225
Charges d'exploitation	1 945 892	2 382 254
Valeur Ajoutée	17 312 612	17 451 371
Impôts et taxes	259 000	267 100
Frais de personnel	15 702 521	16 497 161
Excédent brut d'exploitation	1 351 091	687 110
Résultat d'exploitation	444 860	-257 090
Résultat net	760 760	-285 090

	92 €	96 €
	Extrapolation 2022	Budget 2023
Production de l'exercice	19 349 004	20 134 711
Charges d'exploitation	1 945 892	2 382 254
Valeur Ajoutée	17 312 612	17 657 857
Impôts et taxes	259 000	267 100
Frais de personnel	15 702 521	16 497 161
Excédent brut d'exploitation	1 351 091	893 596
Résultat d'exploitation	444 860	-50 604
Résultat net	760 760	-78 604

+4,35%

	92 €	96,50 €
	Extrapolation 2022	Budget 2023
Production de l'exercice	19 349 004	20 237 955
Charges d'exploitation	1 945 892	2 382 254
Valeur Ajoutée	17 312 612	17 761 100
Impôts et taxes	259 000	267 100
Frais de personnel	15 702 521	16 497 161
Excédent brut d'exploitation	1 351 091	996 839
Résultat d'exploitation	444 860	52 639
Résultat net	760 760	24 639

+4,89%

Il s'avère compliqué de projeter le nombre de salariés à suivre pour 2023. Le Bureau du Conseil d'Administration alerte notamment sur le nombre de visites intérimaires.

1 000 à 2 000 salariés supplémentaires dans le cadre des DOE (Déclarations obligatoires des Effectifs) sont prévus au budget.

Une hausse des charges est à prévoir du fait notamment de la certification :

- ✓ un Hébergement des Données de Santé sécurisé (abonnement annuel de 180 000 à 200 000 € avec des augmentations prévues de 12 à 15%),
- ✓ des licences Office 365 à renouveler,
- ✓ des hausses des facturations des prestataires. L'entretien des locaux a augmenté de 5% en 2022 et 7 % d'augmentation supplémentaires sont à prévoir pour 2023.

L'inflation actuelle amènera certainement une revendication du personnel quant aux salaires.

Il est à noter que les embauches de deux médecins du travail et trois Idest sont prévues au budget pour assurer le suivi des salariés.

Monsieur LE NAI précise que la pénurie de médecins du travail ne cesse de croître et leurs prétentions salariales sont de plus en plus importantes.

Madame PAUVERT revient sur ce point et souligne que dans le cadre de la réforme, des délégations aux Idest sont à venir. Le coût salarial serait moindre que celui des médecins...

Monsieur LE NAI précise que ce décret n'est pas encore acté. Il rappelle également que les Idest ne font pas que la visite médicale. Ils s'intègrent dans une équipe pluridisciplinaire.

Monsieur LE BRAS rappelle également que les SPSTI ne représentent pas que la visite médicale. Le volet prévention est de plus en plus développé depuis quelques années déjà (victimologie/ergonomie...).

Madame PAUVERT souhaite savoir quelle proportion d'adhérents sollicite ces services proposés par l'AMIEM ?

Monsieur LE NAI ne peut fournir ce chiffre à cet instant mais il peut être renseigné. Il s'agit globalement des entreprises les plus importantes en termes d'effectif.

Monsieur LESTROHAN ajoute que le Service ne peut voir les 20 000 adhérents chaque année mais dans le temps chacun bénéficie d'un service proposé.

Monsieur LE NAI prend l'exemple du Document Unique : une aide est proposée pour sa rédaction par certains IPRP de l'AMIEM. Cette prestation est facturée par les cabinets privés. Il est rappelé qu'un document a été adressé aux adhérents en 2022 afin d'expliquer la cotisation et ce qu'elle englobe.

Monsieur LESTROHAN revient sur la difficulté de définir la production du budget 2023. Son montant reste prudent. Notre association doit avoir règlementairement des comptes équilibrés.

Monsieur ESPITALIER-NOËL rappelle l'augmentation de la cotisation en 2021 pour mettre les comptes à l'équilibre. Il n'était pas envisagé une nouvelle hausse dans un avenir proche. Monsieur ESPITALIER-NOËL annonce les données INSEE quant au nombre de salariés fin 2022 : plus 6 000 salariés. Les données AMIEM ne sont pas réalistes. L'U2P qu'il représente ne souhaite pas voter d'augmentation car les prévisions sont insuffisantes. Le budget doit être revu avec davantage de salariés suivis.

Monsieur LESTROHAN signale que certains employeurs ne déclarent pas l'ensemble de leurs salariés ou ne sont pas adhérents...

Monsieur LE BRAS ajoute que tous les salariés ne dépendent pas du Service de l'AMIEM.

Monsieur LE BRAS souhaiterait raisonner sur une recette de 20 000 000 / 20 100 000 €. La situation serait quasi à l'équilibre avec une cotisation à 95 €. Ne pas augmenter la cotisation serait trop risqué. Il rappelle également qu'aucune augmentation n'avait été appliquée lors du passage au calcul per capita mais les pertes d'exploitation ont été importantes. Une légère augmentation est donc préférable.

Monsieur LESTROHAN rejoint les avis exprimés et souhaite que les indicateurs soient plus précis pour les années à venir (données à recueillir auprès des Organisations, de l'URSSAF, de l'INSEE...).

Monsieur ESPITALIER-NOËL souhaite également que soient davantage pris en compte les éléments factuels.

Monsieur LESTROHAN propose une cotisation à 95 € pour 2023 avec une augmentation du nombre de salariés suivis (+ 4 500). L'inflation et les salariés AMIEM sont à prendre en compte également.

Monsieur ESPITALIER-NOËL souhaite qu'en cas de résultat positif avec une cotisation à 95 €, l'AMIEM s'engage sur une rétrocession du trop perçu aux employeurs.

Monsieur LE BRAS propose plutôt une baisse de la cotisation pour 2024 dans ce cas.

Monsieur ESPITALIER-NOËL demande à ce que soit actée une baisse de la cotisation pour 2024 en cas de résultat positif pour l'année 2023.

Madame PAUVERT : Quand l'AMIEM stabilisera-t-elle ses charges qui ne cessent d'aller crescendo...

Les employeurs sont mécontents et ne voient plus le service rendu masqué par les augmentations. L'humain se perd au travers des identifiants et des mots de passe.

Monsieur LE NAI rappelle que trois personnes sont en appui aux adhérents pour l'aide aux déclarations et qu'elles peuvent également se déplacer en entreprise si des difficultés persistent.

Monsieur GUILLOU votera contre une augmentation à 95 € car il rejoint Monsieur ESPITALIER : les produits d'exploitation sont trop faibles. Le nombre de salariés en plus sera facilement de 6 000 sur 2023. Il ne conteste pas les charges qui sont réalistes. Une hausse de 1€ serait éventuellement envisageable mais il ne faut pas oublier que 440 000 € de bénéfices ont été réalisés cette année...

Selon Madame PAUVERT, une augmentation excessive ne passera pas auprès des adhérents...

Monsieur ESPITALIER-NOËL conçoit que l'exercice est difficile. Les économistes aussi sont perdus.

Madame GUYODO rappelle les propositions de cotisations retenues le matin même lors du Conseil d'Administration, à savoir les budgets relatifs aux cotisations à 95 €, 96 € et 96,50 €.

Ce point ne soulève pas de remarque ou question supplémentaire.

RESOLUTIONS

55 comptes adhérents présents ou représentés, soit 58 voix.

Première résolution

L'Assemblée Générale, réunie le 16 décembre 2022 au Centre de Vannes Le Ténério, arrête le montant de la cotisation pour 2023 à :

- 95,00 €
Abstentions : 0 – Contre : 7 – Pour : 40
Résolution approuvée.

Ce budget sera corrigé avec un ajout de 3 000 salariés.

- 96,00 €
Abstentions : 0 – Contre : 7 – Pour : 1
Résolution non approuvée.
- 96,50 €
Abstentions : 0 – Contre : 58 – Pour : 0
Résolution non approuvée.

- ✓ pour les salariés présents à l'effectif de l'entreprise adhérente au 1^{er} janvier 2023.
- ✓ pour toute prise en charge Santé Travail de tout nouveau salarié au cours de l'année 2023.

Monsieur LESTROHAN remercie les personnes présentes et déclare l'Assemblée Générale close et lève la séance.

Formez gratuitement
vos salariés à
la prévention des risques grâce au

E-LEARNING

**Simple
& rapide**



L'AMIEM propose en libre accès 11 modules
d'e-learning à destination de ses entreprises adhérentes
(Evaluations des risques professionnels, Risque bruit,
Risque chimique, Risque manutention, Risque TMS, ...)

www.amiem.fr

<https://www.amiem.fr/e-learning/>



AMIEM

**Association Médicale Inter-Entreprises
du Morbihan et Localités Limitrophes**

**1 Chemin de Locmaria Pantarff
CS 45591
56855 CAUDAN Cedex**

02 97 362 262

www.amiem.fr

